

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2010-29 du 30 novembre 2010 portant désignation de la personne responsable intérimaire tissus-cellules de l'Établissement français du sang au sens de l'article L. 1243-2-1 du code de la santé publique

NOR : ETSO1031164S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1243-2-1 et R. 1243-12 à R. 1243-14 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Mme le docteur Anne Fialaire-Legendre est désignée en qualité de personne responsable intérimaire tissus-cellules à compter du 1^{er} décembre 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM